



Monsieur Olivier VÉRAN
Ministre de la Santé

Par courriel

Paris, le 31 mars 2021

Objet : Fermeture des classes et Indemnités journalières maladies pour les professionnels libéraux

Monsieur le Ministre,

La situation sanitaire de notre pays restant très préoccupante, le ministre de l'éducation nationale a annoncé la fermeture des classes dès qu'un enfant y serait déclaré positif à la Covid-19, et ce dans les dix-neuf départements aujourd'hui reconfinés.

Vous aviez accepté, au printemps dernier, de prendre en considération la spécificité des professions libérales, dont les avocats, afin de leur faire bénéficier, de manière exceptionnelle, d'indemnités journalières forfaitaires pour garde de proches malades de la Covid-19 (votre courrier en copie jointe).

Nous souhaiterions nous assurer que ce dispositif spécifique pourra bénéficier de nouveau aux avocats libéraux qui auraient besoin de cesser momentanément leur activité afin de s'occuper d'un proche malade ou de garder leur enfant scolarisé à domicile.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Jérôme GAVAUDAN
Président
Conseil national des barreaux

Olivier COUSI
Bâtonnier
Ordre des avocats de Paris

Hélène FONTAINE
Présidente
Conférence des bâtonniers